



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22541
26 avril 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 26 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU LUXEMBOURG AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à vos lettres datées du 23 janvier et du 9 avril 1991 concernant votre demande de renseignements sur les mesures prises par mon gouvernement pour atténuer les difficultés économiques et humanitaires des Etats particulièrement touchés par l'embargo contre l'Iraq et dont les demandes d'assistance avaient été examinées et acceptées par le Conseil de sécurité.

En guise d'un premier rapport, je vous transmets les informations concernant l'aide économique et humanitaire décidée par le Gouvernement du Luxembourg. Cette aide ne se limite pas aux seuls pays proposés par le Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

ANNEXE

Rapport du Luxembourg (suite à la résolution 661 (1990) du
Conseil de sécurité ainsi que la lettre du Secrétaire général
du 23 janvier 1991)

En donnant suite aux recommandations du Conseil de sécurité invitant les Etats membres à apporter une assistance immédiate à certains pays particulièrement touchés par l'embargo contre l'Iraq, le Gouvernement du Luxembourg, réuni en conseil, a décidé un nombre d'aides. Ces aides sont destinées aux pays de la région ainsi qu'à des pays particulièrement touchés par l'embargo. Elles comprennent des aides humanitaires, économiques ainsi qu'écologiques.

1. Aide d'urgence humanitaire marquée pour :

Turquie	- 25	mio flux
Egypte	- 10	mio flux
Jordanie	- 25	mio flux
Bangladesh	- 10	mio flux
Israël	- 15	mio flux
Territoires occupés	- 3	mio flux
Pont aérien pour réfugiés	- 2,5	mio flux
Camps de réfugiés	- 5	mio flux
Total		95,5 mio flux

2. Aide économique

Jordanie	40	mio flux
Turquie	30	mio flux
Egypte	10	mio flux
Total	80	mio flux

3. Aide écologique pour la dépollution du Golfe : 40 mio flux

4. Le Conseil de gouvernement a décidé le 1er mars 1991 une aide supplémentaire d'assistance économique et humanitaire de 175 mio flux. Ce montant n'a pas encore été attribué.

5. Le montant total d'aide engagé par le Gouvernement du Luxembourg atteint donc la somme de 390,5 mio flux.
